

Décret n° 2024 - 188 du 24 avril 2024  
fixant les échelonnements indiciaires des agents de la force publique

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 7-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la République du Congo ;  
Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;  
Vu l'ordonnance n° 5-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement de la gendarmerie nationale ;  
Vu la loi n° 15-2023 du 27 mai 2023 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 7-2011 du 2 mars 2011 portant statut spécial des personnels de la police nationale ;  
Vu la loi n° 16-2023 du 27 mai 2023 modifiant et complétant les articles 4 et 5 de la loi n° 12-2019 du 17 mai 2019 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de la police nationale ;  
Vu la loi n° 17-2023 du 27 mai 2023 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 10-2021 du 27 janvier 2021 portant statut général des militaires et des gendarmes ;  
Vu le décret n° 2013-798 du 30 décembre 2013 fixant la valeur du point d'indice des agents titulaires et des agents non titulaires de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;  
Vu décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2023-1763 du 30 novembre 2023 fixant les modalités d'avancement dans la police nationale ;  
Vu le décret n° 2023-1764 du 30 novembre 2023 fixant les modalités d'avancement dans les forces armées congolaises et la gendarmerie nationale ;

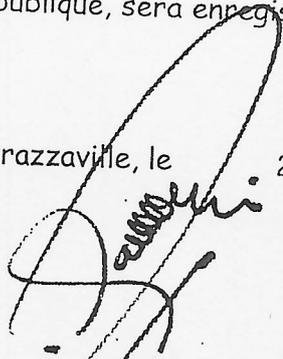
En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Les échelonnements indiciaires des agents de la force publique sont fixés ainsi qu'il ressort des annexes 1, 2, 2 bis, 3, 4, 4 bis, 5 et 6 du présent décret.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 2021-468 du 29 septembre 2021 fixant les échelonnements indiciaires des agents de la force publique, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

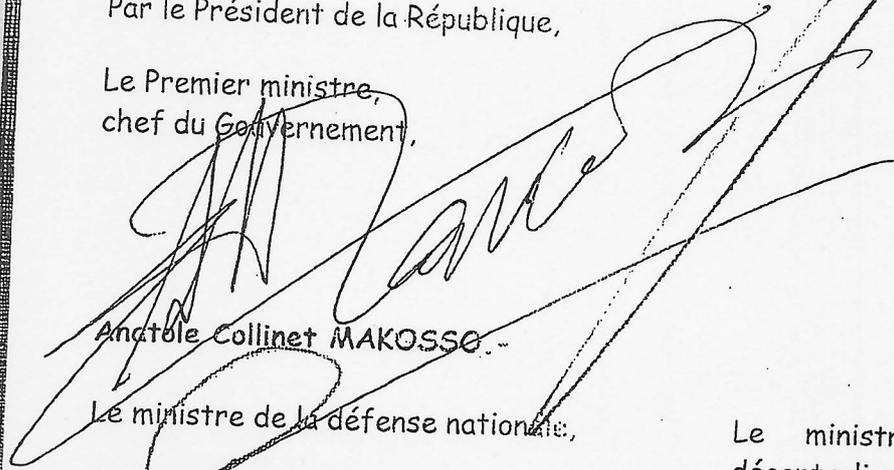
2024 - 188 Fait à Brazzaville, le 24 avril 2024



Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,  
chef du Gouvernement,



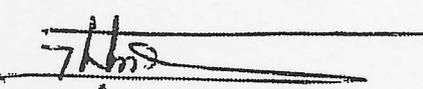
Anatole Collinet MAKOSSO.-

Le ministre de la défense nationale,



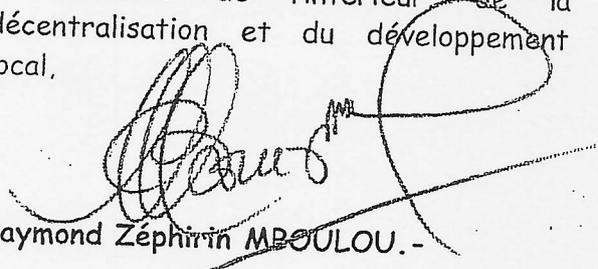
Charles Richard MONDJO.-

Le ministre de l'économie et des  
finances,



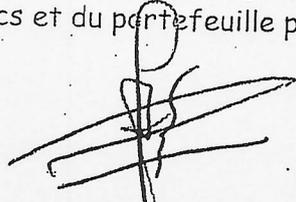
Jean-Baptiste ONDAYE.-

Le ministre de l'intérieur de la  
décentralisation et du développement  
local,



Raymond Zéphirin MBOULOU.-

Le ministre du budget, des comptes  
publics et du portefeuille public,



Ludovic NGATSE.-